

SNTRS



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins

57, avenue d'Italie - 75013 PARIS - Tél. 585.44.44

C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : A. MONTINTIN

N° 25

8 AOUT 83

*Spécial
INSERM*

- aux Secrétaires de section INSERM
- aux Secrétaires régionaux INSERM/CNRS
- aux membres des CE INSERM et CNRS

S.N.T.R.S. INFO.

FLASH

SOMMAIRE

PAGE	2	ELECTION DES CAP DE L'INSERM EN SEPTEMBRE-OCTOBRE 83
PAGES	3-4-5	COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DES 11 ET 12 JUILLET 83.
PAGES	6-7	EVALUATION DES ITA - OU EN EST ON A L'INSERM ?
PAGES	8 à 10	PROJET DE CONSEILS CONSULTATIFS REGIONAUX INSERM

Election des CAP de l'INSERM en Septembre et Octobre 83

Pour les ITA elles se feront suivant un nouveau découpage :

Catégorie A
Catégorie 1B-1Bbis-2B
Catégorie 3B-4B
Catégorie 5B-6B

Catégorie D pas de changement
1D1 à 3D
4D à 6D

Le futur statut de titulaire ne sera mis en place au plus tôt qu'en Janvier 84 compte tenu de la reprise des négociations en Septembre, suivi d'un nouvel arbitrage du Premier Ministre. Ceci retarderait trop les promotions 84 car le mandat de la CAP actuelle est accompli depuis trop longtemps (la dernière élection remonte à 1976).

Il n'est pas inutile d'insister sur l'importance de cette élection car c'est sur son résultat que seront calculées notre représentativité ainsi que nos décharges syndicales. Nous faisons d'ores et déjà un appel de candidatures afin que soient discutées dans les sections les meilleures candidatures permettant de présenter les listes représentatives et bien équilibrées.

D'ores et déjà, le calendrier est envisagé comme suit :

- 5 septembre : Circulaire relative à la procédure électorale.
Diffusion des listes électorales. Les inscriptions sont assurées par les soins de l'Administration.
- 26 septembre : Date limite de réclamation contre les inscriptions ou les omissions sur les listes électorales.
- 3 octobre : Date limite de dépôt des candidatures.
- 5 octobre : Réunion de la Commission électorale pour examen des candidatures.
- 7 octobre : Date limite des professions de foi.
- 10 octobre : Envoi du matériel électoral.
- 21 octobre : Scrutin.
- 28 octobre : Dépouillement.

N.B. : Nous avons d'ores et déjà envoyé une lettre à la direction demandant notamment de porter le délai de vote à trois semaines.

Compte rendu du Conseil Scientifique des 11 et 12 / 7 / 83

Cette session était la première du nouveau C.S. de l'INSERM. Elle avait pour but d'élire le Président et le Vice-Président, et de procéder à la mise en place de la délégation permanente.

M. Lazar a fait une introduction à cette première séance situant bien les nouvelles missions de l'INSERM définies par la LOP et indiquant quelles seraient les attributions du C.S. dans le cadre du futur statut de l'INSERM. Il a particulièrement insisté sur le fait que la souplesse apportée par le statut d'EPST doit s'accompagner, pour que l'INSERM soit crédible, de la sévérité dans l'évaluation des équipes.

Le rôle du C.S. devient plus important que la gestion au jour le jour de la politique de l'INSERM (laissée aux CSS) ; l'essentiel de sa mission est en effet l'analyse conjoncturelle et prospective. Celle-ci ne doit pas se traduire de façon formelle par un texte de style livre blanc, mais doit bien être un mode d'animation de la Recherche à partir du tissu INSERM existant.

Après une série de questions posées par les membres du C.S. (qui ont tous approuvé le discours du Directeur général) M. Lazar nous a indiqué les modalités d'élection du Président et du Vice-Président. Il a indiqué son désir que la délégation permanente soit mise en place par consensus.

Le SNIRS, le SNCS et le SNESup présentaient un candidat pour la présidence (J-Y Follezou, SNESup, élu collège B2).

Le SGEN, que nous avons rencontré la veille, soutenait cette candidature, mais exigeait deux postes dans la délégation permanente. Nous nous étions quittés sur un constat de désaccord le 10 au soir dans la mesure où cette exigence revenait à éliminer soit le SNCS soit le SNIRS de cette délégation (le Vice-Président n'étant pas de droit membre de cette D.P.).

Jean Yves Follezou a fait une déclaration au nom des syndicats.

M. Chanzeux a indiqué qu'il était candidat parcequ'il avait été sollicité. Il s'est engagé à abandonner un certain nombre de responsabilités s'il était élu et s'est déclaré d'accord avec M. Lazar d'une part, et J-Y Follezou d'autre part.

Les deux premiers tours étaient à la majorité absolue (13), le troisième à la majorité relative (25 membres au C.S.).

RESULTATS :

1er tour	Follezou	9 voix	
	Chanzeux	11 voix	
	Abt	1	
	Blancs	4	
2ème tour	Follezou	9 voix	
(pas de nouveau candidat)	Chanzeux	14 voix	élu
	Abs	1	
	Blanc	1	

Election du Vice-Président :

Candidats	Cohen-Solal (élu SNCS)
	Zweibaum (élu SGEN)
	Bouteille (élu Indépendant)

Cohen-Solal a été élu au 3ème tour avec 13 voix, Bouteille 5 voix, Zweibaum 7 voix.

Délégation permanente :

Le consensus a été très difficile, le SGEN maintenant un candidat dans tous les collèges auxquels il pouvait prétendre (A1, B1, C).

Nous avons voté sur une liste bloquée :

A1 Zweibaum (élu SGEN)		
A2 Morner (élu Indépendant)	18 oui	
B1 Eland (élu SNCS)	5 non	
B2 Spira (nommé SNESup)	2 abs	
C Driancourt (élu SNERS)		
	RESULTATS	

Suppléants :

Bouteille (élu indépendant)		
Degos (nommé)	17 oui	
Collé (élu SGEN)	5 non	
Sultan (élu SNESup)	3 abs	
Roman (CFIC -sur proposition du SGEN ! ...)		
	RESULTATS	

M. Lazer a nommé M. Amiel comme représentant de l'Administration à la D.P.

Les autres points à l'ordre du jour :

- examen des candidatures aux postes d'accueil (interclassement internes et hospitalo-universitaires dans chaque CSS et répartition des postes pour les différentes CSS).

- examen de l'activité d'un chercheur recruté sur poste d'accueil (non renouvellement).

- bourses de formation à l'étranger (9 disponibles pour 77 candidatures).

- mises à disposition d'organismes extérieurs (3 dossiers).

- organisation des travaux d'analyse conjonctive et prospective.

Seuls les deux premiers points ont été traités. Il est à noter que nous avons travaillé dans des conditions très difficiles (distribution des dossiers le soir pour rapport le lendemain matin). Nous ne les avons acceptés que parcequ'elles étaient exceptionnelles et indépendantes de la volonté de la Direction.

1- La répartition des postes d'accueil entre les différentes CSS s'est faite sur la base d'une proposition de la Direction : essayer de rééquilibrer -en fonction des postes actuellement attribués- le nombre des postes d'accueil dans chaque CSS.

Ce qui a amené à la répartition suivante (après examen des dossiers) :

CSS 1 : 2 postes
CSS 2 : 2 postes
CSS 3 : 1 poste
CSS 4 : 2 postes
CSS 5 : 3 postes
CSS 6 : 4 postes
CSS 7 : 2 postes
CSS 8 : 3 postes

Dans l'ensemble, le classement des CSS n'a pas été remis en cause.

Pour la CSS 8 : demande de changement de laboratoire d'accueil pour Fontbonne (interne).

D'une façon générale : si il y a démission d'une candidature, le poste reste à la CSS. Dans la mesure où le nombre de postes attribués à la CSS 3 était très faible et où le candidat avait un excellent dossier, il n'y aura qu'une seule exception à cette règle : la première démission (chronologique) bénéficiera à Michon (2ème sur la liste de la CSS 3).

2- Problème Lacroix (vote défavorable à la CSS 5 pour la prolongation).
M. Amiel était rapporteur du dossier ; il a donné les raisons pour lesquelles le vote avait été négatif :

- pas de rapport (en fait il y en avait un, même s'il pouvait être amélioré)
- pas de rapport du Directeur de labo (ce qui ne peut être imputé au candidat)
- après information téléphonique entre le rapporteur et le candidat, il apparaîtrait que celui-ci serait démissionnaire, ayant un autre poste en vue.

Pour ce dernier point M. Amiel a fait remarquer d'une part qu'une information téléphonique posait problème sur la démarche, et d'autre part que ce n'est pas parce qu'un candidat risque d'être démissionnaire qu'on lui refuse son renouvellement, en effet un vote négatif dans un dossier peut être source de problème. C'est pourquoi le C.S. a voté à l'unanimité le renouvellement de ce candidat.

A l'issue de la réunion nous avons voté la motion suivante concernant le statut des personnels :

"Le Conseil Scientifique de l'INSERM informé de la sortie imminente de statuts des personnels de la Recherche demande la prise en compte des orientations de la loi d'orientation et de programmation de la Recherche dans l'élaboration de ce texte. Il demande l'ouverture de négociations avec les organisations syndicales représentatives des personnels, dans le respect de cette loi. Il se propose de mettre à l'ordre du jour de sa prochaine réunion un débat plus approfondi sur ce point."

Résultat du vote : présents 20 ; oui : 19 ; abstention : 1.

Les prochaines réunions du C.S. prévues sont les suivantes :

- 21 Juillet : Bourges à l'étranger (15 présents sur 25).
- 15 Septembre : Bilan du groupe de travail sur l'analyse conjoncturelle et prospective - mise au point de la procédure sur cette analyse-.
- 2 et 3 Novembre : suite du 15 Septembre ; propositions intercommissions.
- 28 Novembre - 1er Décembre : Unités.
- 30 Janvier 84 - 2 Février : Recrutement et promotions.

Bien que l'on n'ait pas vu la questionnaire dans sa forme définitive, l'ad-
ministration, dans les divers points à soulever dans notre texte, nous avons
modifications de formulation que nous avons acceptées. Nous pouvons donc espérer
que les notions que nous avons développées seront prises en compte dans la nou-
velle "feuille de note".

II est très important que dès la réception de ces feuilles dans les unités,
les sections et les syndicats s'emploient à expliciter le but et la démarche qui
visent à évaluer réellement la qualification et non pas l'ancienneté ; dans
l'établissement des listes, vu le retard des promotions, il est évident que l'an-
cienneté intervient pour une part non négligeable, mais ce questionnaire est un

Evaluation des I.T.A

où en est-on à l'INSERM?

Comme la Direction s'y était engagée lors de l'entrevue du 2/7/83, deux réunions concernant l'évaluation des ITA ont eu lieu dans la première quinzaine de Juillet.

Etaient présents à ces réunions :

Pour l'Administration : M. Santeron, M. Ichou, M. Dodet.

Pour les syndicats : SNTRS : C. Driancourt, F. Wanstok, M. Galdin (administratif)
SGEN : N. Lacaze, M. Pajot, Blondeau (Chercheur)
SNIRS : Y. Crepin
SNCS : P. Janiaud
CFTC : M. Launay

Le délai très court, dû en partie aux vacances, fait que lors de la première réunion nous avons convenu de ne discuter que de la feuille de note pour cette année. Nos propositions pour les fiches d'emploi type et le dossier de suivi de carrière n'ont pas totalement été rejetées par l'Administration, mais elle ne veut pas en discuter avant le nouveau statut.

Notre démarche a été d'essayer d'obtenir un questionnaire qui permette aux élus en CAP d'évaluer le niveau de l'agent. La même démarche nous avait amené à proposer l'an dernier un projet que l'administration avait repris tel quel, alors qu'il nécessitait de nombreuses modifications de formes. Après cette expérience, nous avons tous été d'accord pour que les questions soient plus claires et qu'on puisse y répondre autrement que par oui ou non.

Après maintes discussions, nous nous sommes mis d'accord sur une feuille commune à tous les agents, comportant deux volets, l'un à remplir par l'agent, l'autre par le notateur. Ces deux volets seront sous la forme de rubriques précises, avec, comme pour les feuilles d'impôts, une notice explicative assez détaillée pour chaque rubrique. Nous sommes allés à la deuxième réunion avec des propositions précises dans ce sens qui ont servi de base de travail à tout le groupe. L'administration a été très ouverte à nos propositions. Par contre comme nous l'avons déjà dit, nous avons remarqué une opposition profonde du SGEN à toute notion de qualification professionnelle, et donc à son évaluation. Il est à remarquer que dans les tracts du SGEN relatifs au futur statut, figure la reconnaissance de la qualification. Est-ce un double langage ou un discours au niveau du SGEN-INSERM ? Ce fait est à signaler aux personnels.

Quant au SNIRS, sa représentante est intervenue dans un sens de pinaillage et en niant complètement l'action syndicale, en particulier le rôle des élus syndicaux par rapport aux personnels (discussion, information, compte-rendu de mandat ...).

Bien que l'on n'ait pas vu le questionnaire dans sa forme définitive, l'administration, dans les divers points a souvent abordé dans notre sens, avec des modifications de formulation que nous avons acceptées. Nous pouvons donc espérer que les notions que nous avons développées seront prises en compte dans la nouvelle "feuille de note".

Il est très important que dès la réception de ces feuilles dans les unités, les sections et les syndicats s'emploient à expliciter le but et la démarche qui visent à évaluer réellement la qualification et non pas l'ancienneté ; dans l'établissement des listes, vu le retard des promotions, il est évident que l'ancienneté intervient pour une part non négligeable, mais ce questionnaire est une

ébauche du dossier de suivi de carrière que nous voulons voir instituer à l'INSERM. Cela servirait aux nouveaux élus des CAP qui ne connaissant pas encore les dossiers ont besoin d'un maximum de renseignements précis pour les défendre.

PREVOIR DES ASSEMBLES GENERALES D'EXPLICATIONS, ET Y

INCLURE LA CAMPAGNE POUR LES ELECTIONS AU C.A.P. !!!!

Projet de Conseils Consultatifs Régionaux INSERM

Notre élu au Conseil scientifique nous a communiqué le projet de décision concernant les Conseils Consultatifs Régionaux INSERM (CCRI) dont l'existence statutaire est prévue dans le décret constitutif de l'INSERM.

A ce sujet, nous avons demandé au Directeur général une entrevue pour Septembre, avant la tenue du CTP qui devrait en discuter.

Un bureau INSERM se réunira en Septembre pour préparer cette entrevue, et il nous paraît indispensable de recueillir l'opinion et les propositions des différentes sections, en particulier celles de province.

Avant la tenue du Conseil Scientifique du 21 Juillet qui avait cette question à son ordre du jour, ainsi que les contrats, nous avons fait une étude rapide d'où il ressort que si ce texte correspond bien à notre souci de décentralisation en prévoyant une structure de coordination régionale, un certain nombre de points demandent à être précisés. Il nous paraît notamment souhaitable que le scrutin soit identique pour les différents CCRI et qu'il soit organisé en collèges. De même, le nombre d'ITA proposé pour la composition du CCRI étant loin de correspondre à leur rôle dans l'organisme, devrait être porté à au moins 25%.

Voici pour une première approche, et nous demandons instamment aux sections, malgré la période des vacances, d'en discuter et de nous envoyer leurs commentaires et leurs propositions, en se servant de l'expérience locale.

Bon courage.

TEXTE DU PROJET :

Article 1 :

Il est créé dans la région un conseil consultatif régional de l'institut national de la santé et de la recherche médicale représentatif des personnels des unités, services communs et isolés.

Article 2 :

Dans le cadre des missions confiées à l'institut, et sous réserve des attributions des instances nationales notamment scientifiques, le conseil consultatif régional

- en relation avec le conseil scientifique étudie la situation et les perspectives de développement de la recherche biomédicale et dans le domaine de la santé dans la région, et établit tous les deux ans un rapport sur ce sujet ;
- favorise les coopérations de toute nature entre les différentes unités et services communs entre eux ;

- . favorise les coopérations en matière de recherche avec l'ensemble des partenaires régionaux et notamment les structures universitaires, hospitalières, médicales et médico-sociales ainsi que les entreprises afin de permettre le développement d'actions de valorisation économique et sociale ;
- . exerce une action d'animation, de liaison et d'information, tant à l'intérieur de la communauté INSERM régionale que vis-à-vis de ses partenaires publics et privés ;
- . étudie les perspectives régionales de l'emploi scientifique et technique et les actions à entreprendre pour permettre la mobilité des personnels de recherche et l'orientation des personnels formés par la recherche ;
- . assure une concertation régionale en ce qui concerne les équipements lourds et les opérations immobilières ;
- . examine la politique d'action sociale ;
- . coopère avec les instances régionales d'hygiène et de sécurité ;
- . débat de toute question qui lui est soumise par le directeur général ;

Pour toutes les questions relatives à une ou plusieurs unités il recueille l'avis des directeurs d'unités des conseils de laboratoires concernés.

Article 3 :

Le président du CCRI assure conjointement avec l'administrateur délégué régional de l'INSERM la représentation de l'institut auprès des instances régionales, politiques et administratives, publiques et privées.

Article 4 :

Les membres du conseil consultatif régional sont élus.

Le collège électoral est composé de l'ensemble des personnels statutaires ou figurant au profil des unités et services communs et des personnels statutaires de l'INSERM affectés à des formations extérieures.

Tous les membres du collège électoral sont éligibles.

La détermination du mode de scrutin relatif à l'élection des membres du CCRI fait l'objet d'une consultation de l'ensemble des personnels appartenant au collège électoral.

Article 5 :

Il est institué une commission électorale dont la composition respecte les mêmes règles de représentation que celles retenues pour la composition du CCRI et définies à l'article 6 ci-dessous.

Article 6 :

Le CCRI est constitué :

- a) d'au moins la moitié de personnels statutaires de l'INSERM dont au moins un tiers de personnels ingénieurs, techniciens et administratifs ;
- b) d'au moins un cinquième de directeurs d'unités.

Article 7 :

Le mandat des membres du conseil consultatif régional est de quatre ans, renouvelable une fois. Le CCRI peut être renouvelé par moitié tous les deux ans.

Article 8 :

Le CCRI élit son président en son sein. La durée du mandat du président est de deux ans, renouvelable deux fois.

Article 9 :

Le CCRI se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président ou à la demande de la majorité de ses membres ou du directeur général.

Article 10 :

Le CCRI peut faire appel sur un point de l'ordre du jour de ses débats à toute personne compétente dont il souhaite recueillir l'avis. Ces personnalités ont voix consultative.

Article 11 :

Le directeur général et le secrétaire général de l'INSERM ou leur représentant et l'administrateur délégué régional de l'INSERM assistent de droit aux réunions du CCRI. Ils ont voix consultative.

Article 12 :

Le CCRI établit son règlement intérieur.